



COMMUNE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUN 2018

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN – Nicole SELTZER - Thierry THEOLIER - Sabine CHEVALLIER - Gérard MASOCH - Christian FACON - Chantal RATEL - Christian SIMON - René PERRI - Claude FRIQUET - Yannick TEYSSIER - Sandrine JAMMES - Laurence PETINOT

Absents : Louis THOMAS - Dominique MOREAU - Denis PASTEL - Gabrielle GINDRE - Angeline CRASEZ

Procurations : Aline CHIAPUSSO à Jean-Claude RAFFIN - Xavier LETT à Christian SIMON - Marie DA LAMA à Sandrine JAMMES - Géraldine BOTTE à Yannick TEYSSIER

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 13 **Pouvoirs :** 4 **Votants :** 17

Date de la convocation : 19 juin 2018

Madame Sandrine JAMMES a été élue secrétaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2018.

1. CAMPING « LES COMBES » : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le protocole d'accord transactionnel pour régler le différend avec Monsieur Jean-Marc SIMON concernant la délégation de service public du camping « Les Combes ». Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

2. HALTE-GARDERIE SAISONNIERE « LES DIABLOTINS » : TARIFS SAISON 2018-2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la halte-garderie « Les Diablotins » pour la saison 2018-2019 ci-dessous énoncés :

	TARIF / JOURNEE	TARIF / SEMAINE
Forfait mini (8h45-12h ou 14h-17h15)	26.00 €	130.00 €
Forfait Maxi (8h45-14h ou 12h-17h15)	30.00 €	150.00 €
Forfait journée (8h45-17h15)	50.00 €	250.00 €

3. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	/	75 000.00 €	/	/
D-61524 : Bois et forêts	4 600.00 €	/	/	/
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 600.00 €	75 000.00 €	/	/
D-6218 : Autre personnel extérieur	75 000.00 €	/	/	/
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	75 000.00 €	/	/	/
D-023 : Virement à la section d'investissement	/	4 600.00 €	/	/

TOTAL D 23 : Virement à la section d'investissement	/	4 600.00 €	/	/
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	20 000.00 €	/	/	/
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 000.00 €	/	/	/
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	/	20 000.00 €	/	/
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	/	20 000.00 €	/	/
TOTAL FONCTIONNEMENT	99 600.00 €	99 600.00 €	/	/
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	/	/	/	4 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	/	/	/	4 600.00 €
D-2315-26 : Forêt et agriculture	/	4 600.00 €	/	/
D-2315-35 : Bâtiments communaux	/	50 000.00 €	/	/
D-2315-39 : Aménagement de sécurité	50 000.00 €	/	/	/
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	54 600.00 €	/	/
TOTAL INVESTISSEMENT	50 000.00 €	54 600.00 €	/	4 600.00 €
TOTAL GENERAL		4 600.00 €		4 600.00 €

4. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA PROLONGATION DE LA DUREE DU SYNDICAT MIXTE THABOR VANOISE (SMTV) ET LE CAS ECHEANT, L'ADHESION DE LA CCHMV

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de la prolongation de la durée du SMTV pour une durée illimitée afin d'assurer la continuité de la gestion du domaine skiable de Valfréjus et de garantir la participation financière du Département pour les engagements financiers du SMTV souscrits avant 2013, jusqu'au terme des emprunts (en 2032).
- Approuve le principe de l'adhésion de la CCHMV en vue du transfert au SMTV de la compétence «autorité organisatrice des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma», étant précisé que :
 - cette adhésion n'aura lieu qu'à la condition d'une stricte neutralité financière pour le Département.
 - la prolongation de la durée du Syndicat n'est pas conditionnée à l'adhésion de la CCHMV au SMTV.
- Précise que la prolongation de la durée du Syndicat et l'adhésion de la CCHMV nécessitent une modification des statuts du SMTV qui sera subordonnée à l'accord unanime des membres du Syndicat.

5. ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE MODANE DES PARCELLES A N°45 ET A N°46 APPARTENANT A MADAME RACHEL DEBOVE – LIEUDIT LE POLSET DESSUS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition par la Commune de Modane des parcelles cadastrées section A n°45 et A n°46, respectivement d'une surface de 489 m² et de 16 m² à Madame Rachel DEBOVE, pour la somme totale de mille dix euros (1 010,00 €).

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.

6. ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE MODANE DE LA PARCELLE C N°460 APPARTENANT A MONSIEUR PIERRE MIGUET – RUE DE LA PAIX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Commune de Modane de la parcelle cadastrée section C n°460 d'une surface de 126 m² pour un montant total de dix mille euros (10 000,00 €).

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.

7. CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE COMMUNALE D 1251P – LIEUDIT «LE REPLAT DESSUS» A LA SFTRF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession par la Commune de Modane de la parcelle communale cadastrée section F n°1251p pour une surface de 1047 m², au prix de 40 €/m² à la SFTRF, pour lui permettre la construction d'un local technique lié à la réalisation de la galerie de sécurité.

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.

8. CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 2132 – RUE DU CHEVAL BLANC A M. ALAIN FIORILLO

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession par la Commune de Modane de la parcelle cadastrée section F n°2132 d'une surface de 52m² à M. Alain FIORILLO, au prix de 20 €/m², soit le montant total de mille quarante euros toutes taxes comprises (1 040 € TTC).

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.

9. DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DE DEUX PARCELLES COMMUNALES ET CLASSEMENT DANS LE REGIME FORESTIER D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la distraction du Régime Forestier des parcelles communales cadastrées respectivement, section F n°1069 pour 878 m² au lieudit «Pont Nuaz» et section D n°1251p pour 1047 m² au lieudit «Le Replat Dessus», ainsi que l'intégration dans le Régime Forestier de la parcelle communale cadastrée Section A n°432 d'une surface de 2455 m² au lieudit «La Porrière».

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ces procédures.

10. PROGRAMME 2018 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR DEPRESSAGE DE LA PARCELLE N°40

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au programme des travaux 2018 en forêt communale sur la parcelle n°40 suite à la proposition des services de l'ONF, consistant au dépressage de jeune peuplement résineux de 3 à 6 mètres pour un montant estimatif des travaux de quatre mille cent vingt-cinq euros hors taxes (4 125 € HT).
- sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux.
- demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

11. CONVENTION «PASS COSY» A INTERVENIR AVEC LA SAEM SOGENOR POUR L'ACCES AU MUSEOBAR

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention carte «Pass Cosy» à intervenir avec la SAEM SOGENOR qui permettra aux titulaires de cette carte de bénéficier des tarifs préférentiels du Muséobar institués pour les détenteurs de «pass» touristiques et assimilés.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

12. CONVENTION CARTE «PASS ACTIVITES» A INTERVENIR AVEC LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME POUR L'ACCES AU MUSEOBAR

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention carte «Pass Activités » à intervenir avec la SPL Haute Maurienne Vanoise qui permettra ainsi aux titulaires de cette carte de bénéficier des tarifs préférentiels du Muséobar institués pour les détenteurs de «pass» touristiques et assimilés.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

13. CONVENTION CARTE «MULTI-LOISIRS ESTIVALE VAL'FREE» A INTERVENIR AVEC LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME POUR L'ACCES AU MUSEOBAR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention carte «Multi-loisirs Val'free » avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme qui permettra ainsi aux titulaires de cette carte de bénéficier des tarifs préférentiels du Muséobar institués pour les détenteurs de «pass» touristiques et assimilés.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 28 mai 2018 :

- ☞ Convention de mise à disposition d'un terrain communal à un privé

- ✉ Renonciation au droit de préemption urbain - DIA N°073 157 18 R 0018 - vente du bien cadastré section B n°4 – place Sommeiller SCI Les Châtaigners / Mme Stéphanie ORDOUILLE
- ✉ Attribution du marché de l'animation du site NATURA 2000 – S37 à Monsieur Philippe BERANGER domicilié à PRAGONDRAN – 73230 VEREL PRAGONDRAN
- ✉ Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du parcours accro-ludique et double tyrolienne de Valfréjus - saison d'été 2018 avec l'association «Corps et âmes» représentée par son Président, Monsieur Laurent PRIETTO

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h20

A Modane, le 08 juillet 2018

La Secrétaire de séance,

Sandrine JAMMES



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

